

Arrêté du 19 décembre 2012 fixant le tableau d'avancement pour l'accès au grade de directeur hors classe des services de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2013
NOR : JUSF1243667A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-532 du 24 mai 2005 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifié par le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 août 2011 fixant le taux de promotion dans certains corps du ministère de la justice et des libertés ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse réunie le 13 décembre 2012 ;

Sur proposition du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ;

ARRÊTE :

Article 1

Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de directeur hors classe au titre de l'année 2013 :

1.	Madame VERBEKE (FARGE) Jacquemine	DPJJ / ISPJJ
2.	Monsieur MOUILLET Christophe	STEMO ALBI
3.	Madame MASSART (JUILLAN) Mélanie	DTPJJ YVELINES
4.	Monsieur DESCHAMPS Guillaume	DIPJJ GRAND OUEST
5.	Monsieur MAJCHRZAK Thierry	DTPJJ ALSACE
6.	Monsieur SANON Dramane	EPEI FLEURY LES AUBRAIS
7.	Monsieur GAIED Naoufel	UESEAT LYON
8.	Madame TENAUD Marie-Laure	STEMO PIERREFITTE SUR SEINE
9.	Madame GODART Isabelle	DTPJJ AQUITAINE NORD
10.	Madame BRIERE Peggy	DTPJJ MAINE ET LOIRE – SARTHE - MAYENNE
11.	Monsieur MOUZ Philippe	DTPJJ GARD - LOZERE
12.	Madame BODENNEC (EINAUDI) Sylvie	STEMO ARNOUVILLE
13.	Monsieur CHARMAIN Marc	STEMO PARIS CENTRE
14.	Monsieur KAINZ Norbert	STEMO LAON
15.	Monsieur MINVIELLE - DEBAT Patrick	STEMO ORNE
16.	Monsieur CAMARA Hamady	CEF LIEVIN
17.	Madame MOURADIAN (REYNIER) Patricia	STEI MARSEILLE

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

18.	Madame KHANFAR Oilide	ENPJJ
19.	Madame BELAY (LUU) Delphine	DTPJJ POITOU CHARENTE
20.	Madame PALANDJIAN Elsa	DIPJJ CENTRE EST
21.	Monsieur MAINAS Franck	DIPJJ ILE DE FRANCE
22.	Madame RAULET Christelle	DTPJJ SEINE ET MARNE
23.	Madame BUTTIN Emilie	STEMO ISERE
24.	Monsieur NOURRY Sébastien	CEF BEAUVAIS
25.	Madame TABARY Armelle	DTPJJ PAS DE CALAIS
26.	Madame MACHAL Ghyslaine	DIPJJ ILE DE FRANCE

Article 2

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 19 décembre 2012.

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur de la protection judiciaire de la
jeunesse

Jean-Louis DAUMAS